

# LE RÉSEAU D'EAU POTABLE DU VILLAGE DE BABY

<https://villagedebaby.fr/>

## La Régie Communale

Jusqu'au 31 décembre 2019, le Service\_Eau de notre Village de BABY était exploité en Régie directe par notre Commune.

## Le Transfert de la Compétence Eau Potable\_ Eléments Juridiques

En application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Bassée Montois (CCBM) dont nous sommes membres, exerce désormais la compétence en matière d'Eau Potable.

Cette situation résulte de la délibération du 2 juillet 2019 aux termes de laquelle la CCBM a d'adhéré au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77) pour la totalité de son territoire, et ce à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le S2e77 a, par délibération du Comité Syndical du 8 juillet 2019, accepté l'extension de son périmètre d'intervention à l'ensemble du Territoire de la CCBM.

C'est dans ce contexte et dans la perspective de ce transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la Compétente-Eau que notre Village de BABY a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019, de dissoudre le Budget\_EAU pour le réintégrer au Budget Principal de la Commune.

## Le Puits de Captage

Le Village de BABY possède un forage de production d'Eau Potable dénommé « **Forage BABY 1** » et dispose d'un château d'eau semi-enterré alimenté par captage.

*Photo de la Station de Captage*



Le puits de captage, réalisé probablement en 1937, a une profondeur de 44,5 mètres est busé jusqu'à 6 mètres de profondeur (C 1,5 m) et est en trou ouvert ensuite.

A 38 mètres de profondeur, il comprend deux galeries, l'une de 6,6 mètres de longueur dirigée vers le Nord-Est, l'autre de 12,5 mètres de longueur dirigée vers le Sud-Ouest.

Il capte la nappe de la craie du Campanien supérieur (*le Campanien est le cinquième des six étages stratigraphiques du Crétacé supérieur*). L'aquifère sollicité est constitué par la craie blanche franche sur plus de 50 mètres de profondeur. Recouvert de 1 à 2 mètres d'épaisseur de limons crayeux, l'aquifère est dépourvu de protection efficace contre l'infiltration d'effluents. Le forage est équipé de deux pompes immergées de 15 m<sup>3</sup>/h chacune.

Au niveau du Village de BABY, la nappe s'écoule localement vers le Nord. C'est une nappe libre, alimentée par infiltration directe des pluies efficaces sur les affleurements crayeux ou par infiltration de celles-ci à travers la couche de limon. La craie ne présente pas de karstification (*définition in fine*) connue dans le secteur.

L'eau de la nappe de craie est de bonne qualité physico-chimique. Elle présente un faciès bicarboné calcique, faiblement magnésien, légèrement chloruré et sulfaté sodique.

La teneur en nitrates est stable entre 30 et 35 mg/l, ce qui reste inférieur à la limite de qualité de 50 mg/l. Les concentrations en produits phytosanitaires, hydrocarbures et métaux restent inférieures au seuil de détection ou à la concentration maximale admissible.

Mais, la contamination bactériologique d'origine tellurique nécessite une chloration à l'eau de javel sur la conduite de refoulement.

Le Village de BABY est entièrement équipé en assainissement autonome, donc non collectif. Les habitations les plus proches se situent à 400 mètres à l'aval hydraulique du captage.

### **L'infrastructure du stockage en Eau Potable : château d'eau semi-enterré**

*Photo du château d'eau semi-enterré*



### **Parcours de l'eau captée**

L'eau captée est refoulée vers un château d'eau semi-enterré de 100 m<sup>3</sup> environ situé à 200 mètres au sud du captage. Sur ce volume la réserve incendie est de 50 m<sup>3</sup>.

L'alimentation se déclenche quand il ne reste plus que 70 m<sup>3</sup> d'eau dans le château d'eau semi-enterré.

Le rendement du réseau d'eau potable est bon, de l'ordre de 80%. (Source : agence de l'eau de Seine-et-Marne). La datation de l'ouvrage est portée dans l'Arrêté Préfectoral du 16 mars 2016 ci-dessous détaillé.

### **La Situation Géographique et l'Environnement du château d'eau semi-enterré**

Le château d'eau semi-enterré est édifié sur le territoire du Village de BABY, en Zone Rurale à l'écart du Centre en Orientation Sud-Est du Bourg, sur une parcelle clôturée et arborée, bordée par des terres de cultures, comprenant quelques petits taillis, avec un accès à partir d'un Chemin d'Exploitation agricole. Ses abords sont enherbés en bio diversité.

La zone de cet ouvrage est traversée par le Chemin Rural 1104 et par le Chemin d'Exploitation de BABY à Sens (89).

### **Le Descriptif du château d'eau semi-enterré**

Le château d'eau du Village de BABY est de forme cylindrique, semi enterré avec talus enherbés, cuves, dalle avec faible pente vis-à-vis de la vidange, couverture, par dômes à priori en béton armé, protégée par une couche de terre enherbée.

A première vue, cet édifice ne comporte pas d'acrotère (petit muret qui étend verticalement une façade jusqu'au-dessus du niveau de la toiture ou support pour les garde-corps).

Le volume des prélèvements était en 2015 d'environ 6 500 m<sup>3</sup> par an, soit en moyenne 18 m<sup>3</sup>/j (25 m<sup>3</sup>/j en 2004). Le linéaire de réseau desservant le Village de BABY est de 2.400 ml.

### **La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

La mise en place de périmètres de protection autour du captage « BABY 1 » indispensable à la préservation de la qualité de l'eau distribuée dans le Village de BABY résulte des dispositions de l'Arrêté Préfectoral numéro 16 DCSE EC-02 du 16 mars 2016.

L'enquête parcellaire a délimité les périmètres de protection immédiate et rapprochée et éloignée du captage tels que déterminés par l'Arrêté Préfectoral sus énoncé lequel a porté Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine en :

- déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection ;
- instaurant des périmètres de protection autour du captage d'eau potable de « BABY 1 » indispensable à la préservation de la qualité de l'eau distribuée ;
- instaurant les servitudes y afférentes ;
- autorisant le prélèvement de l'eau dans la nappe aquifère de craie dure du Campagnien ;
- autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, pour la production et la distribution par un réseau public et le conditionnement ;
- autorisant le prélèvement du captage d'eau potable « BABY 1 » numéro BSS 02962X0001 situé sur le Village de de BABY (procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau) ;
- déclarant que le captage « BABY 1 » fonctionnera à un débit de m<sup>3</sup>/heure, pour un maximum de 11.000 m<sup>3</sup> par an.

**NB :** La karstification est un processus épigénique (Epigénie : Remplacement lent, au sein d'une roche, d'un minéral par un autre) de dissolution de la roche calcaire par des eaux météoriques chargées de gaz carbonique et la formation d'un karst ou d'une région karstique. La dissolution de la calcite intervient au cours de l'infiltration d'eau comprenant du CO<sub>2</sub> de l'atmosphère et du sol.